

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz
Commune de Malroy

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du lundi 01 juin 2026

Nbre de membres
en exercice : 11
Présents : 8
Représentés : 0
Votants : 8

Le un juin deux mille vingt-six à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Malroy, dûment convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Hervé GAUDÉ, Maire.

PRESENTS : MMES & MM. Hervé GAUDÉ, Jenny FABBRI, Alain SALOMON, Aloyse CAISSUTTI, Cathy Yvette CAULIEZ, Lorène CHARROIN, Serge GODARD, Baptiste REMY

Excusés :

Absents : Fernande DE SOUSA, Henri POINSIGNON, Monique RAUCOULES

Conseillers ayant donné pouvoir :

Secrétaire de Séance : Alain SALOMON

DE_2026_026 : Adhésion au groupement de commandes "maintenance et entretien des systèmes de vidéoprotection urbaine - octobre 2026 à septembre 2029"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a installé un système de vidéosurveillance en début d'année et qu'il convient d'assurer la maintenance de cette installation.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, la Communauté de Communes Rives de Moselle a décidé de constituer un groupement de commandes pour la maintenance et entretien des systèmes de vidéoprotection urbaine d'octobre 2026 à septembre 2029.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. La Communauté de Communes Rives de Moselle (CCRM), en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public. Les membres du groupement doivent notamment déterminer et communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins, assurer l'exécution de l'accord-cadre pour ce qui les concerne et assurer le règlement financier du ou des titulaires pour ce qui les concerne. La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par un représentant du coordonnateur.

La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais de gestion du groupement constitués des dépenses courantes liés à la passation des marchés, en particulier les frais de publicité et de gestion administrative du coordonnateur, sont pris en charge par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la maintenance et l'entretien des systèmes de vidéosurveillance urbaine d'octobre 2026 à septembre 2029.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Rives de Moselle coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Pour copie certifiée conforme au registre

A Malroy, le 01 juin 2026

Le Secrétaire de Séance,
Alain SALOMON



Le Maire,
Hervé GAUDÉ



Date de transmission de l'acte: 08/06/2026

Date de reception de l'AR: 08/06/2026

057-215704388-DE_2026_026-DE

A G E D I